



SALAIRES/CARRIÈRES

MAGASINIERS

FAISONS LE POINT

Petit rappel : les règles de rémunération dans la fonction publique se structurent autour d'une grille unique d'avancement, scindée en trois catégories A, B et C et divisée en grades et en échelons. **A chaque échelon, que l'on franchit à l'ancienneté, correspond un indice, qui, en le multipliant par la valeur du point (4,6303€, montant commun à tous), permet de calculer nos rémunérations.** Ce mécanisme permet des évolutions de salaire transparentes prenant en compte l'expérience acquise au fil des années.

► **Une situation inacceptable**

La valeur du point d'indice (4,6303€ bruts mensuels) qui sert à calculer nos salaires est gelée depuis le 1er juillet 2010, et **il a perdu, en 12 ans, 13% par rapport à l'augmentation des prix.**

Le minimum Fonction publique est désormais de 1426€ bruts (indice majoré 308), soit dans les 1100€ net et seules les primes (dont certaines sont très variables) permettent aux agents de maintenir la tête hors de l'eau.

Les trois premiers grades de la catégorie C, qui commencent tous au SMIC, n'ont presque plus aucun déroulement de carrière :

- Il faut ainsi pour un magasinier de seconde classe, 18 ans d'ancienneté pour gagner 6 points d'indice, soit environ 27 euros.
- De même pour un magasinier de première classe qui devra attendre 14 ans d'ancienneté pour gagner 6 points et 27 euros brut
- Ou encore 11 ans d'ancienneté à un magasinier principal de 2^{ème} classe pour gagner 8 points soit environ 37 euros brut toujours.

Il n'en n'a pas toujours été ainsi puisqu'en 1983 on gagnait 1,15 fois le SMIC en entrant sans concours dans la Fonction publique et 1,23 fois le SMIC avec concours !

Par ailleurs, un agent de catégorie C en fin de carrière (8ème échelon, indice majoré 430) est à 1,4 fois le SMIC soit 1990€ bruts ce qui correspond en net à environ 1700€.

Ce niveau de salaire ne permet pas d'avoir une retraite décente pour une vie de travail. Avec une retraite complète (soit 75% des 6 derniers mois de salaires), **un magasinier de**



1ère classe au maximum de sa carrière (indice majoré 369) aura 1281€ brut par mois, soit 90% d'un SMIC. Un magasinier principal (indice majoré 392) touchera 1361€ brut, soit 95% du SMIC.

Cette politique, inacceptable pour les agents, qui bloque les salaires et accumule un retard considérable par rapport à l'inflation, ne peut plus être poursuivie. Le gouvernement élu au printemps 2012 doit affirmer une rupture. Pour changer de cap pour la catégorie C, la CGT propose d'abord des mesures d'urgence, ainsi que de refonder la grille indiciaire de la Fonction publique.

► **La CGT propose des mesures immédiates :**

→ Le gouvernement doit pour 2013 relever la valeur du point d'indice du niveau de l'inflation. Un plan pluriannuel doit permettre de **rattraper les pertes de pouvoir d'achat** par rapport à l'augmentation des prix depuis le 1er janvier 2000.

→ La CGT propose, dans l'attente d'une renégociation globale de la grille, de redonner **immédiatement un peu d'ampleur aux carrières en attribuant 20 points d'indice en plus pour l'ensemble de la catégorie C (soit 92 euros)**, 15 points en plus pour la catégorie B et 10 points d'indice au-delà. Ainsi le dernier échelon de la catégorie C passerait à l'indice majoré 450 et celui de la catégorie B à 577.

→ **Un salaire minimum mensuel à 1.700 euros bruts et la suppression immédiate de la PFR (prime de fonctions et de résultats) pour toutes les catégories.**

→ **Une véritable reconnaissance des qualifications exercées par une augmentation du nombre de promotion et un accès plus ouvert à la catégorie B.** Une carrière complète doit permettre à tous les agents d'accéder au dernier grade de la catégorie C de façon linéaire, la possibilité d'une carrière accélérée étant toujours ouverte, et de véritables débouchés en catégorie B garantis.

→ Enfin, la catégorie C est particulièrement concernée par **la reconnaissance pleine et entière de la pénibilité** par un départ anticipé, avec une bonification d'un trimestre par an. L'ensemble des agents subissant des conditions de travail dont la prévention ne peut éliminer la pénibilité, qui réduit l'espérance de vie (travail de nuit, milieux fermés, dangerosité, produits dangereux, postures pénibles et charges lourdes,...), doivent pouvoir en bénéficier.

**AVEC LA CGT, LUTTER PLUS
POUR GAGNER PLUS !**

www.cgtnbf.fr ► visitez le site internet de la CGT BnF